

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 243

présenté par

MM. Lebreton, Lurel, Manscour, M. Likuvalu, Jalton, Letchimy et Fruteau

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« g) Le petit commerce de proximité »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – Les pertes de recettes pour l’État sont compensées à due concurrence par la création d’une une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur du petit commerce constitue le véritable poumon de l'activité économique des territoires en outre-mer, singulièrement dans les zones rurales. Pourvoyeur d'emplois de proximité, ce secteur est élément fondamental de l'aménagement du territoire et requiert donc un soutien particulier.